



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-078

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / Service Procédures Environnementales

33-2021-04-20-00002 - Arrêté préfectoral du 20 avril 2021 - SUP - Bordeaux -
Lesieur (8 pages) Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2021-04-26-00003 - Arrêté classement Commune Touristique -
LIBOURNE (1 page) Page 12

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-04-26-00001 - Arrêté 26-04-2021 interdisant temporairement la
navigation et les activités nautiques et sportives sur le nord du lac
d'Hourtin-Carcans (3 pages) Page 14

33-2021-04-26-00004 - Arrêté préfectoral désignant des centres de
vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde (4
pages) Page 18

SOUS-PREFECTURE DE BLAYE / Secrétariat Général

33-2021-04-26-00002 - arrêté portant nomination des membres des
commissions de contrôle (5 pages) Page 23

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

33-2021-04-20-00002

Arrêté préfectoral du 20 avril 2021 - SUP -
Bordeaux - Lesieur



Arrêté du 20 AVR. 2021

**Instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées
RZ 2, RZ 31, RZ 68, RZ 69, RZ 70, RZ 74, RZ 75 RZ 76, RZ 78, RZ 79 et RZ
80 de la Commune de BORDEAUX**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le Code de l'environnement, son titre V et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31 à R. 515-31-7,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 15257 du 12 décembre 2002 autorisant la société LESIEUR à exploiter un établissement de fabrication et de conditionnement d'huiles végétale sur la commune de BORDEAUX,

VU la déclaration de cessation d'activité partielle de la société LESIEUR en date du 24 juin 2009 informant M. le Préfet de la Gironde de l'arrêt de l'activité de raffinage sur le site de Bacalan à compter du 1^{er} octobre 2009,

VU la lettre préfectorale du 30 septembre 2009 actant de la cessation partielle d'activité (raffinage) sur le site LESIEUR à Bordeaux,

VU la déclaration de cessation définitive de l'ensemble des activités exercées par la société LESIEUR sur le site de Bacalan à Bordeaux en date du 22 mai 2014 pour le second trimestre 2015,

VU le mémoire de cessation d'activité (rapport ANTEA A80748/A août 2015) déposé en préfecture de la Gironde en date du 3 septembre 2015,

VU la demande de compléments sur le plan de gestion formulée par l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2015,

VU la note complémentaire au plan de gestion (note ANTEA n°A81859/B du 23 novembre 2015) remis par la société LESIEUR pour répondre aux observations formulées par l'inspection en date du 16 septembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 mars 2016 portant sur la réhabilitation du site LESIEUR à Bordeaux,

VU les rapports relatifs à la direction de l'exécution des travaux de réhabilitation (rapports SOLER environnement du 20 mars 2017, du 17 septembre 2017 et du 11 octobre 2018),

VU le rapport relatif à l'analyse des risques résiduels après travaux (SOLER environnement) du 07 août 2018,

VU le rapport de constat de fin de travaux dressé par l'inspection des installations classées du 28 juillet 2020 constatant la bonne exécution des travaux de remise en état,

VU le dossier de demande de servitudes d'utilité publique (dossier SOLER ENVIRONNEMENT n° E SE BOR 2019 00620-01) en date du 27 septembre 2019,

VU l'absence d'avis dans les délais de Altarea – Cogedim, du Crédit Agricole, de la SCI 5 quai Marec, propriétaires des parcelles,

VU l'avis réservé du 15 février 2021 de Bordeaux-Métropole, propriétaire des parcelles RZ31, 69 et 70,

VU l'absence d'avis dans le délai du conseil municipal de BORDEAUX,

VU l'absence d'avis dans le délai du conseil de BORDEAUX-METROPOLE,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} mars 2021,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 1^{er} avril 2021

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société LESIEUR sont à l'origine des pollutions constatées sur le site de BORDEAUX, parcelles RZ 2, RZ 31, RZ 68, RZ 69, RZ 70, RZ 74, RZ 75, RZ 76, RZ 78, RZ 79 et RZ 80 ;

CONSIDÉRANT que le site a fait l'objet de mesures de gestion visant une élimination et un traitement des sources de pollution des sols et qu'une pollution résiduelle ne peut être excavée ou traitée sans remettre en cause les infrastructures de transports publics proches ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées sur le site, le site a été remis en état pour un usage de type habitat individuel ou collectif ;

CONSIDÉRANT que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type habitat, il convient toutefois de formaliser et d'attacher des limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que la présence de la pollution résiduelle des sols nécessite de mettre en place des restrictions d'usage ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Institution de servitude d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles cadastrales mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Parcelle cadastrale concernée

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de BORDEAUX :

parcelles cadastrées RZ 2, RZ 31, RZ 68, RZ 69, RZ 70, RZ 74, RZ 75 RZ 76, RZ 78, RZ 79 et RZ 80

Article 3 : Portée des servitudes

Ces servitudes sont destinées à :

- assurer la protection des personnes et de l'environnement,
- pérenniser des restrictions d'usage du site concerné,
- protéger les personnes appelées à travailler ou à séjourner sur ces terrains,
- pérenniser la maintenance du site,
- prévoir des précautions pour la réalisation d'aménagements,
- rendre possible une intervention rapide sur le site,
- informer des contraintes liées au site et pérenniser cette information.

Article 4 : Servitudes relatives à l'usage des terrains

Les terrains visés par les présentes précautions et restrictions d'usage, destinés, après remise en état, à un usage de type individuel ou collectif, possèdent des impacts résiduels ou potentiels mentionnés dans le rapport de fin de travaux et le procès-verbal de récolement susvisés.

4.1. Servitudes applicables sur l'ensemble des terrains visés à l'article 2

– Les couvertures existantes sont maintenues en état (ou reconstituées en cas de travaux affectant leur intégrité) afin d'éviter le contact direct avec les sols présentant des métaux lourds (a minima recouvrement des terres du site par 20 cm de terres saines avec présence d'un grillage avertisseur à l'interface terres impactées/terres saines), sauf réalisation préalable d'études et/ou de mesures garantissant l'absence de risque de remobilisation de polluants et de risque pour la santé et l'environnement ;

– la modification à la baisse du taux de ventilation des rez-de-chaussée des bâtiments (fixé au minimum à 0,3 vol/h) est interdite sans une validation préalable passant par un calcul de risque sanitaire ;

- toute mesure est prise pour prévenir la migration de composés organiques au travers des canalisations d'adduction en eau potable, avec notamment remblaiement des tranchées des nouvelles canalisations par des terres saines ;
- la culture de végétaux consommables en pleine terre et d'arbres fruitiers est interdite sauf analyses et études préalables permettant de vérifier l'absence de risques sanitaires ;
- tout export de terres du site (consécutif à la réalisation d'affouillement) est interdit sans contrôle préalable et mise en place d'un protocole permettant d'assurer la traçabilité des mouvements de terre.

4.2. Servitudes spécifiques supplémentaires applicables à la parcelle RZ 74

Outre les obligations décrites dans l'article 4.1, sont interdits, en raison de la présence d'une pollution résiduelle en composés organiques de type hydrocarbures, tous travaux d'affouillement susceptibles d'atteindre les horizons pollués.

4.3. Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants résiduels dans les sols, la réalisation de travaux sur la zone de servitudes n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site.

4.4. Élément concernant les interventions mineures

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, devront faire l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion adaptées et conformes à la réglementation applicable. Toute mesure de sécurité adaptée devra être prise au regard de la nature des substances présentes dans le sol et le sous-sol, conformément à la législation et à la réglementation applicable pour éviter tout risque pour les salariés du chantier et les riverains lors de ces opérations ; ces travaux ne devront pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air.

S'agissant d'intervention ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement, et sans contact avec la nappe, garantissant leur confinement et sous la responsabilité du maître d'ouvrage. À défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté.

Article 5 : Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines

Sur les parcelles visées, à l'article 2, sont instituées les servitudes suivantes :

- L'utilisation des eaux souterraines est interdite pour la consommation, l'arrosage de végétaux consommables et le remplissage de piscines ;
- Tout nouvel ouvrage qui s'avérerait nécessaire à la surveillance devra pouvoir être implanté par le dernier exploitant, son ayant-droit, ou toute personne mandatée par ceux-ci.

Article 6 : Modification d'usage du site

Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de remise en état des terrains, tout projet de changement d'usage des terrains défini par les présentes servitudes, ainsi que tout projet de travaux de construction ou d'aménagement mettant en cause l'intégrité des sols, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur. Si nécessaire, la révision des présentes servitudes doit être menée.

Les permis de construire sont notamment subordonnés aux prescriptions techniques qui découlent de ces études techniques. Conformément au Code de l'environnement et au code de l'urbanisme, l'exploitant joint à sa demande de permis de construire une attestation établie par un bureau d'étude certifié garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur.

Article 7 : Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 8 : Modification ou levée des servitudes

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou levées qu'après application de la procédure réglementaire applicable à l'institution de telles servitudes au moment de la demande de modification ou de levée.

Article 9 : Annexion des servitudes au PLU

En application de l'article L. 515-10 du Code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme en vigueur dans la commune de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme.

Article 10 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de Bordeaux et peut y être consultée.

Il sera affiché en Mairie de BORDEAUX pendant une durée minimale de un mois et procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-7 du Code de l'environnement, cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Gironde et d'une publicité foncière ; les frais afférents à cette publicité sont à la charge de la société LESIEUR.

La société LESIEUR adresse, à l'inspection des installations classées, le justificatif de la publication au service de la publicité foncière, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 11 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au Maire de Bordeaux, au Président de BORDEAUX-METROPOLE, à la société LESIEUR et à chacun des propriétaires des terrains concernés.

Article 12 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois pour l'exploitant et de quatre mois pour les tiers, à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >> .

Article 13 : Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Les Inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
- M. le Maire de BORDEAUX,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux de Gironde (service de la publicité foncière).

Bordeaux le

La Préfète,

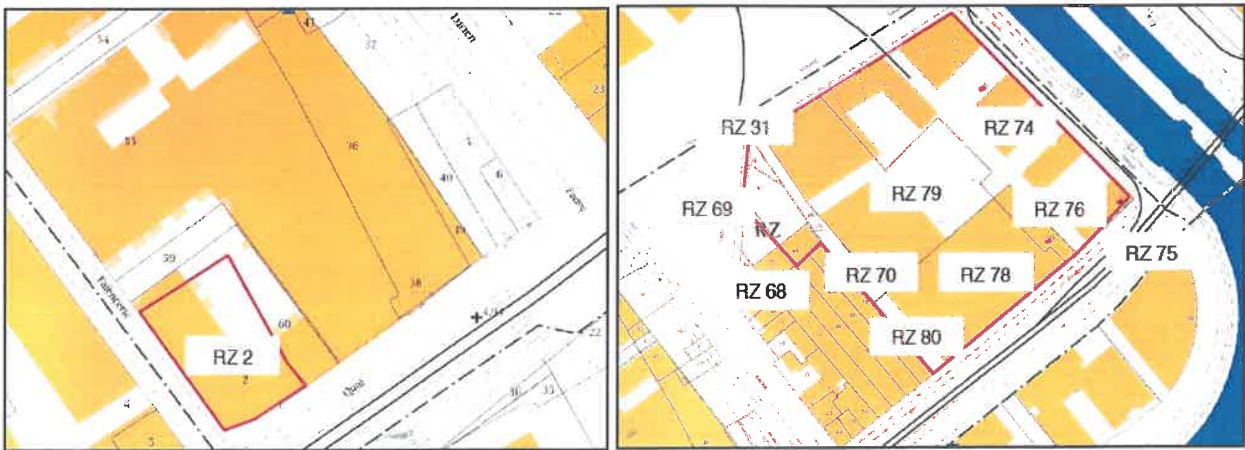
20 AVR. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRAIN CONCERNE



ANNEXE 2 : SITUATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN (extraits du dossier de demande de servitude d'utilité publique)

| | | |
|---|---|---------------------------------|
|  | LOCALISATION DES IMPACTS RÉSIDUELS | N° Dossier : BOR 2013 004 00-07 |
| | | Quartier : ENLEVEN BORDEAUX |
| | | Nature : A220 |

Echelle :
0 50 m.



Tableau n°4 : Teneurs maximales résiduelles des sols de l'îlot LESIEUR

| Bâtiments projet | Parcelles | HCT | BTEX | HAP | | Commentaires |
|------------------|-----------------------|------|--------------|-------|------------|---|
| | | | | Somme | Naphtalène | |
| | | 1000 | 1 | 20 | 0,5 | |
| Crédit Agricole | RZ 78 | 670 | non détectés | 13 | 0,07 | Objectifs atteints |
| GARDENSIDE | RZ 79 | 570 | 0,33 | 11 | 0,5 | Objectifs atteints |
| CITYSIDE | RZ 79 | 210 | non détectés | 39 | 0,55 | Risque sanitaire maîtrisé en raison de la teneur en naphtalène très proche du seuil de réhabilitation |
| HIGHBAY | RZ 74 | 120 | non détectés | 2,1 | 0,15 | Objectifs atteints |
| RIVERSIDE | RZ 76 | 160 | non détectés | 13 | 0,25 | Objectifs atteints |
| ZONE 1B | Zone 1b (RZ 79) | 940 | 0,28 | 150 | 1,8 | Risque sanitaire maîtrisé en raison de teneur en naphtalène modérées et de la présence d'un niveau de parking (non sensible) dans cette zone. |
| ZONE 2 | Zone 2 (RZ 79/ RZ 74) | 510 | non détectés | 6,6 | 0,43 | Objectifs atteints |
| ZONE A31 | Zone A31 (RZ 74) | 5700 | non détectés | 63 | 0,29 | ARR réalisée (E SE BOR 2013 00180 07a du 07/08/2018) : niveau de risque acceptable |

Tableau n°5 : Teneurs maximales résiduelles des gaz du sol de l'îlot LESIEUR

| Paramètres | GAZ DU SOL (lots B1-B2) | | Retenu pour l'EQRS ? |
|---------------------------------------|----------------------------|------|-------------------------|
| | microg/m ³ | réf. | |
| Hydrocarbures TPH aliphatiques | | | |
| Aliphatiques C5-C6 | 3 645 | GDS5 | retenu |
| Aliphatiques >C6-C8 | 55 003 | GDS5 | retenu |
| Aliphatiques >C8-C10 | 13 585 | GDS5 | retenu |
| Aliphatiques >C10-C12 | 2 088 | GDS5 | retenu |
| Aliphatiques >C12-C16 | 663 | LQ | retenu |
| Hydrocarbures TPH aromatiques | | | |
| Aromatiques C6-C7 (benzène) | 33 | LQ | non, voir benzène |
| Aromatiques >C7-C8 (toluène) | 7 566 | GDS4 | non, voir toluène |
| Aromatiques >C8-C10 | 265 | GDS5 | retenu |
| Aromatiques >C10-C12 | 90 | GDS5 | retenu |
| Aromatiques >C12-C16 | 132 | LQ | retenu |
| Hydrocarbures aromatiques | | | |
| Benzène | 6,6 | LQ | retenu |
| Toluène | 7 566,2 | GDS4 | retenu |
| Ethylbenzène | 14,2 | GDS5 | retenu |
| Xylènes | 68,3 | GDS5 | retenu |
| Cumène | 27,5 | GDS5 | retenu |
| Ethyltoluènes | 410,4 | GDS5 | retenu |
| 1,3,5-Triméthylbenzène | 25,2 | GDS5 | retenu |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 11,9 | GDS5 | retenu |
| HAP | | | |
| Naphtalène | 1,7 | GDS5 | retenu |
| Acénaphène | 0,3 | GDS5 | retenu |
| Acenaphthylène | 0,3 | LQ | retenu |
| Anthracène | 0,3 | LQ | retenu |
| Benzo(a)anthracène | 0,3 | LQ | retenu |
| Benzo(a)pyrène | 0,3 | LQ | retenu |
| Benzo(b)fluoranthène | 0,3 | LQ | retenu |
| Benzo(ghi)perylène | 0,3 | LQ | retenu |
| Benzo(k)fluoranthène | 0,3 | LQ | retenu |
| Chrysène | 0,3 | LQ | retenu |
| Dibenz(a,h)anthracène | 0,3 | LQ | retenu |
| Fluoranthène | 0,3 | LQ | retenu |
| Fluorène | 0,3 | GDS5 | retenu |
| Indeno(1,2,3-cd)pyrene | 0,3 | LQ | retenu |
| Phénanthrène | 0,3 | LQ | retenu |
| Pyrène | 0,3 | LQ | retenu |
| COHV | | | |
| Tetrachlorométhane | 6,6 | LQ | retenu |
| Trichlorométhane | 6,6 | LQ | retenu |
| Dichlorométhane | 6,6 | LQ | retenu |
| Tetrachloroéthylène | 10,9 | GDS6 | retenu |
| Trichloroéthylène | 6,6 | LQ | retenu |
| cis 1,2-Dichloroéthylène | 6,6 | LQ | retenu |
| Chlorure de vinyle | 6,6 | LQ | retenu |
| 1,1,1-Trichloroéthane | 6,6 | LQ | retenu |
| 1,1-Dichloroéthane | 6,6 | LQ | retenu |
| 1,1-Dichloroéthylène | 6,6 | LQ | retenu |

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-04-26-00003

Arrêté classement Commune Touristique -
LIBOURNE

**ARRÊTÉ prononçant la dénomination
de la Commune de LIBOURNE
en COMMUNE TOURISTIQUE**

La Préfète de la Gironde

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L. 133-12 et R.133-32 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté du 16 septembre 2010 relatif à la signalétique des communes touristiques et stations classées de tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de LIBOURNE en date du 04 février 2021 sollicitant la dénomination de Commune Touristique ;

VU la demande de M. Philippe BUISSON, Maire de LIBOURNE, en date du 11 mars 2021 sollicitant la dénomination de Commune Touristique, reçue en Préfecture le 02 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune de LIBOURNE remplit les conditions pour être dénommée Commune Touristique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Commune de LIBOURNE est dénommée Commune Touristique pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE, M. le Maire de LIBOURNE et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **26 AVR. 2021**
Pour la Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-04-26-00001

Arrêté 26-04-2021 interdisant temporairement la navigation et les activités nautiques et sportives sur le nord du lac d'Hourtin-Carcans



Arrêté du 26 avril 2021

**portant interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives
sur une partie du plan d'eau d'Hourtin-Carcans**

La Préfète de la Gironde

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants et R.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de Hourtin-Carcans ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant la nécessité, pour le groupement de gendarmerie de la Gironde, de réaliser des entraînements nautiques dans des conditions de sécurité suffisantes pour les participants eux-mêmes ainsi que pour les usagers ;

Considérant que la sécurité des usagers du plan d'eau ne saurait être suffisamment garantie lors de la réalisation des entraînements susvisés par le groupement de gendarmerie de la Gironde ;

Considérant, en outre, que les entraînements du groupement de gendarmerie de la Gironde revêtent un caractère confidentiel de nature à préserver l'efficacité de ces entraînements ;

Considérant que, dans ces conditions, l'exercice de la navigation et des activités nautiques sportives doit être interdit, dans la limite de la durée desdits entraînements, sur une partie du plan d'eau d'Hourtin-Carcans ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R Ê T E

Article 1 : du mardi 27 avril 2021 à 0 heure au mercredi 28 avril minuit, l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives est interdite sur la partie nord du plan d'eau d'Hourtin-Carcans, sur la seule commune d'Hourtin, délimitée par la limite sud d'autorisation de circulation de kite-surf, entre le 15 novembre et le 31 mars, mentionnée au schéma directeur joint au règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau d'Hourtin-Carcans du 20 mars 2015 et matérialisée par la bouée verte d'entrée du chenal de Lachanau et la Pointe Blanche.

Article 2 : l'interdiction prévue par l'article premier ne s'applique pas aux engins nautiques de service public chargés d'assurer le respect des présentes dispositions, les secours et la sécurité sur le plan d'eau.

Article 3 : la brigade nautique d'Arcachon et la gendarmerie de l'Armement sont responsables de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée.

Article 4 : la violation des interdictions ou le manquement aux obligations susmentionnées seront punis dans les conditions prévues à l'article R610-5 du code pénal.

Article 5 : le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairies de CARCANS et HOURTIN ainsi que sur les plages des communes susmentionnées et sur le pourtour du plan d'eau aux endroits les plus fréquentés par les usagers.

Article 6 : la directrice de cabinet, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours, l'ingénieure générale de l'armement directrice de la DGA-EM et les maires des communes susvisées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux,

P/LA PRÉFÈTE,

LA DIRECTRICE DE CABINET



Delphine BALSA



PRÉFET
DE LA GIRONDE

Schéma directeur annexé au Règlement particulier de police du plan d'eau de Hourtin - Carcans

DDTM 33 Service maritime et littoral

Schéma modifié à la date du 26 mars 2015

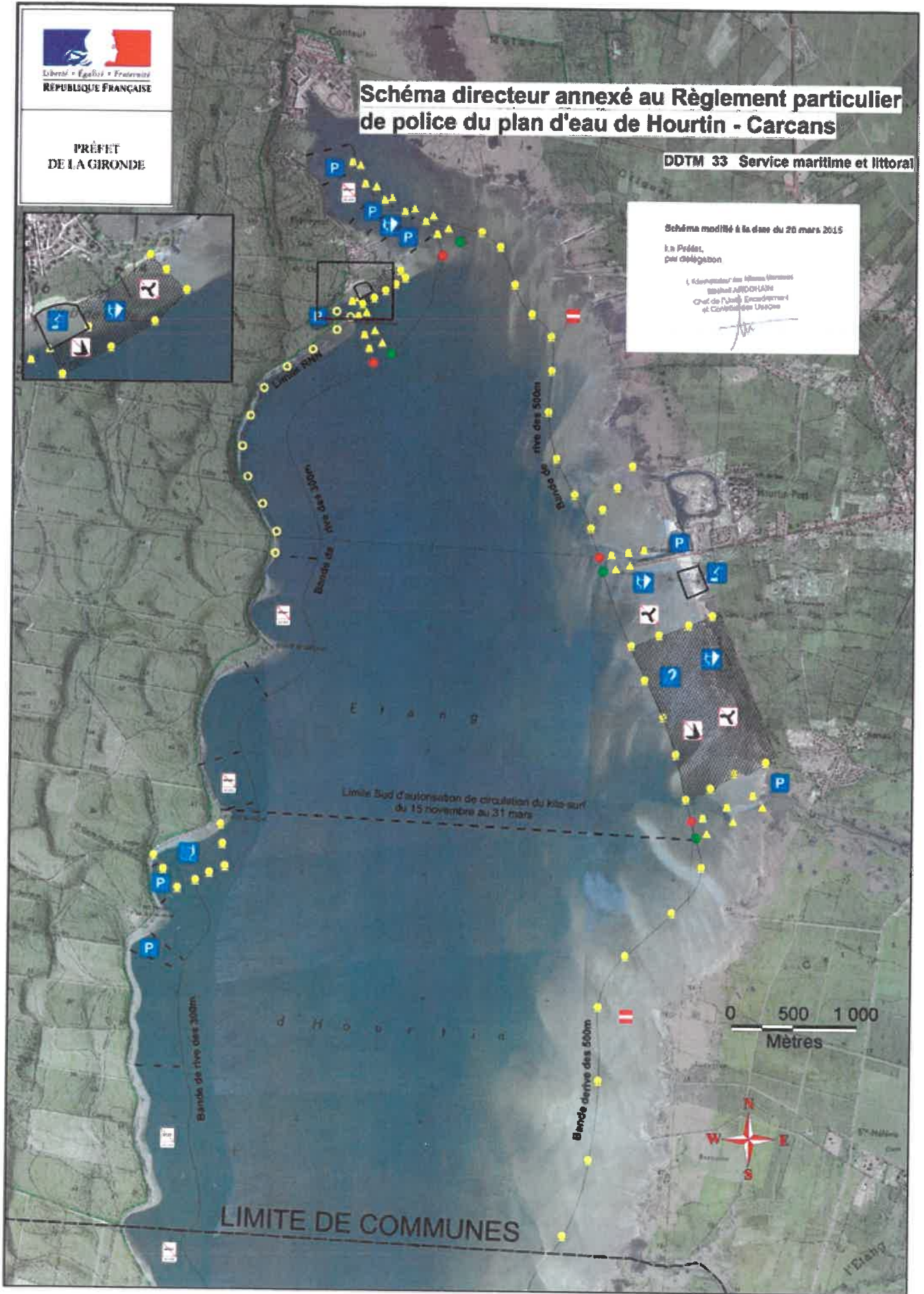
Le Préfet,
par délégation

L'Adjoint au Maire M. Yves
MAYOL
Chef de Poste Encadrement
et Contrôle des Usages

0 500 1 000
Mètres



LIMITE DE COMMUNES



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-04-26-00004

Arrêté préfectoral désignant des centres de
vaccination contre la COVID-19 dans le
département de la Gironde

Arrêté préfectoral désignant des centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département de la Gironde

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 9 février 2020 portant nomination de M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et à la sécurité de la zone Sud-Ouest auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 modifiant la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 en Gironde ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'ouverture du pôle militaire de vaccination de Mérignac répond aux lignes directrices établies par le ministère de la Santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination des personnes âgées de plus de 60 ans sans comorbidité ;

CONSIDÉRANT l'approvisionnement confirmé du département de la Gironde en doses suffisantes de vaccins, et la nécessité de proposer des sites de vaccination capables de couvrir des besoins importants tenant compte de l'élargissement programmé des personnes cibles et l'accroissement du déploiement de la campagne nationale de vaccination ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans les centres visés en annexe à compter de la publication du présent arrêté au profit des populations ciblées dans la phase 1 de la campagne nationale de vaccination 2021.

Article 2 : L'arrêté du 9 avril 2021 modifiant la désignation des centres de vaccination contre la COVID_19 dans le département de la Gironde est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil départemental, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, les chefs d'établissements accueillant les centres de vaccination sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde.

Bordeaux, le 26 AVR. 2021

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ
DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST


MARTIN GUESPEREAU

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 désignant les centres de vaccination
contre la Covid-19 dans le département de la Gironde

Arrondissement d'Arcachon

Mairie d'Arcachon
Salle polyvalente du Tir au Vol
10, Allée du Parc
33120 ARCACHON

Mairie d'Ares
Domaine des Lugées
68, Avenue de la Libération
33740 ARES

Mairie de Biganos
Salle des Fêtes
Rue Jean Zay
33380 BIGANOS

Centre hospitalier d'Arcachon
Avenue Jean Hameau
33260 LA TESTE DE BUCH

Arrondissement de Blaye

Communauté de communes de Blaye
Salle polyvalente de CARS
5 le Bourg
33390 CARS

Grand Cubzaguais Communauté de communes
Salle multisport Yves Prud'Homme
67, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Arrondissement de Langon

Centre hospitalier Sud-Gironde
Centre de vaccination
40, rue des Frères Saint Blancard
33210 LANGON

Centre hospitalier Sud-Gironde
37 Chemin de Ronde
33190 LA REOLE

Arrondissement de Lesparre

Mairie de Lacanau
Pôle de l'Aiguillonne
3, rue de l'Aiguillonne
33680 LACANAU

Clinique mutualiste du Médoc
Pavillon de la Mutualité
64, rue Aristide Briand
33340 LESPARRE

Mairie de Margaux-Cantenac
Salle des fêtes
8, Cours Pey Berland
33460 MARGAUX-CANTENAC

Arrondissement de Libourne

Centre hospitalier de Libourne
112, rue de la Marne
33505 LIBOURNE

Communauté d'agglomération du Libournais
Gymnase Jean Mamère
14, boulevard de Quinault
33500 LIBOURNE

Communauté de Communes Castillon-Pujols
Gymnase Léo Lagrange
32, avenue de Verdun
33350 CASTILLON LA BATAILLE

Mairie de Sainte Foy la Grande
Pôle Enfance-Jeunesse
Allée Jean-Raymond Guyon
33220 SAINTE FOY LA GRANDE

Arrondissement de Bordeaux et Bordeaux-Métropole

**Centre Hospitalier Universitaire
Site de Pellegrin**
1, place Amélie Raba Léon
33076 BORDEAUX

**Centre Hospitalier Universitaire
GH Saint André**
1, rue Jean Burguet
33000 BORDEAUX

**Centre départemental de vaccination
Maison départementale de la Santé**
2, rue du Moulin Rouge
33200 BORDEAUX

Centre de santé mutualiste Gallieni
Pavillon de la Mutualité
45, Cours Gallieni
33000 BORDEAUX

Clinique Saint Augustin
114, Avenue d'Arès
33074 BORDEAUX

**Grand centre de vaccination de Bordeaux
Hall 1 Parc des Expositions**
Cours Jules Ladoumègue
33000 BORDEAUX

Communauté de Communes Jalle-Eau --Bourde
Complexe Sportif du Bouzet
Route de Canéjan
33610 CESTAS

Mairie de Floirac
Salle Lucie AUBRAC
35 rue Léo Lagrange
33270 FLOIRAC

Hôpital Suburbain du Bouscat
97, avenue Georges Clémenceau
et annexe **Salle de l'Hermitage-Compostelle**
10, rue Bertrand Hauret
33491 LE BOUSCAT

Mairie de Lormont
Centre de vaccination Carriet
2-3-4 Place Magendie
33310 LORMONT

**Pôle militaire de vaccination
Salle du Pin Galant**
34, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MERIGNAC

Centre Hospitalier Universitaire – GH Sud
Avenue du Haut Lévêque
33600 PESSAC

Communauté de Communes du Créonnais
Salle CABRALES
8, route de Saint Caprais
33670 SADIRAC

Mairie de Saint Médard en Jalles
Club House de Saint Médard en Jalles
Rue Charles Capsec
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

MSP Bagatelle
Maison des consultations
303, rue Frédéric Sévène
33400 TALENCE

**Hôpital d'Instruction des Armées
Robert Picqué**
351, route de Toulouse – CS 80002
33882 VILLENAVE D'ORNON Cédex

SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

33-2021-04-26-00002

arrêté portant nomination des membres des
commissions de contrôle



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Blaye

Blaye, le 26 avril 2021

**Arrêté
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département**

La préfète,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Charlene DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de Blaye ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires compétents du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bordeaux.

Fait à Blaye, le 26 avril.2021
Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète

Charlene DUQUESNAY

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 avril.2021

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 IV

| Commune | Canton | Conseiller municipal | Délégué de l'administration | Délégué du TJ |
|-----------------------|--------------|--|--|---|
| Pleine-Selve | Estuaire | THOMAS Jacques | POISAC Gaston | ROSSIGNOL Guy (titulaire) RAFFENAUD Francis (suppléant) |
| Fours | Estuaire | LEDOUX Carole | DUPONT Patrick | BELIS Dominique |
| Saint Trojan | Estuaire | JORE Cydjie | DERRIT Bruno | GOYON Xavier |
| Saint Vivien de Blaye | Nord-Gironde | GROUSSEAU Cyril | PAILLET Bruno | PAUVIF Jean-Pierre |
| Villeneuve | Estuaire | M. ALBILLO- AGUIRREBARRENA Jean-Charles | ROTHFUSS Alain | LAFFERRIERE Michel |
| Saint Seurin de Bourg | Estuaire | ETIER-MANON Géraldine | ARNAUDIN Serge | BERTEAU Joël |
| Mombrier | Estuaire | BOUIT-MESNIER Janine | CARRER ép FACCIN Elodie | ZERBIB Delphine |
| Samonac | Estuaire | BOUDENS Jean-Luc | AUDOUIN Jean-Paul | BOULE Jean-Michel |
| Saugon | Nord-Gironde | LEGRAND Bernard | MEGE ép GAUTRAT Marie | OSCHE Jean Claude |
| Saint Genès de Blaye | Estuaire | BAZIN Odile | MALABIRADE Régine | MARTINEZ Michel (titulaire) LEBREUVAUD née POUPEAU Geneviève (suppléante) |
| Campugnan | Estuaire | PAILLE Patrick | BUETAS Bernard | RUIZ Philippe |
| Mazion | Estuaire | BOUHADANE ép LEBLANC Samira | LAMAUD ép DUBANT Céline | MATHEN ép BERNAL Typhanie |
| Saint Palais | Estuaire | MORT née REAUD Florence (titulaire) PICHON née BONNEU Nadège (suppléante) | EYMAS Jérôme | LAROCHE Michel |
| Comps | Estuaire | JOURNOUD-WOLOSIN Claudia | CADIEU Marcel | GAUVRIT Liliane |
| Saint Androny | Estuaire | CARTEAU Ludovic | RIVEAU Laurence | JOYEUX Jean Christophe |
| Générac | Nord-Gironde | ROBLIN Odile | MARIOCHAUD Christian | CORNEVIN ép COURJAUD Marie- France |
| Bayon sur Gironde | Estuaire | BORIE-SOMMIER ép LUSSEAU Joëlle | LATOUCHE Eric | GARD Francis |
| Lansac | Estuaire | MAUPIN Christian | LAFFOREST Annique ép. VINCENT | BERNON Denise ép. AUDOUIN |
| Eyrans | Estuaire | HOURDEBAIGT Dominique | DALTON ép JULIEN Arlette (titulaire) CHASSELOUP ép BAILAN Raymonde (suppléante) | LORTEAU née CARTEAU Michelle (titulaire) DARROUZES Annie (suppléante) |

| | | | | |
|---------------------------|--------------|--|--|--|
| Marcenais | Nord-Gironde | BERNON Chrystele | ROBINEAUX Michel | REYNAUD ép PINET Marie |
| Saint Seurin de Coursac | Estuaire | SANCHEZ Jean Marc François Alexis | POIRAUDEAU Muriel | BERTHON Josiane |
| Gauriac | Estuaire | MARMEY Jean-Christophe | BALDES Henri Robert | LIGNIER née COUDRAY Laurence (titulaire) DESCORS née RUIZ Séverine (suppléante) |
| Saint Ciers de Canesse | Estuaire | SEGUE Florence ép. CIPIERE | ROYON Françoise ép. ETIE | LAYRAL Annie ép. DELIAUNE |
| Saint Aubin de Blaye | Estuaire | MEYNARD Amélie | PENAUD Thérèse | BEREK Stéphanie |
| Civrac de Blaye | Nord-Gironde | RIVIER Frédérique | CHAPON Francis | MUSSEAU, ép STEFANINI Estelle |
| Plassac | Estuaire | Miguel REBELO | CHEF d'HOTEL ép MARCEROU Michèle | DUBOURG Jacques |
| Donnezac | Nord-Gironde | PICQ Jean-Michel | DUFAU Michel | PRINCE Bernard |
| Teuillac | Estuaire | BAUDOIN ép BRAVIN Marie-Charlotte | BELOUGNE Catherine | ARNAUD Jannick |
| Anglade | Estuaire | CAILLAUD Francis | PASCAL Florian | DJERAD Ali |
| Saint Paul | Estuaire | LASSERRE Sébastien | CHENIER James | ACHUCARRO Frédéric |
| Saint Girons d'Aiguevives | Nord-Gironde | COLLINET Matthieu | POIRIER Jean-Yves | MEYNARD Alain |
| Etauliers | Estuaire | VERRAT Michel | TEYSSEYRE Brigitte | GANDEMER Claude |
| Val de Livenne | Estuaire | LAMBRUN Kévin | BARRE Marie-José | GARD Michel |
| Cavignac | Nord-Gironde | GIRARDIN ép GARCIA Marie-Hélène (titulaire), ROUSSEL Pierre (suppléant) | JOYAT Philippe | BRUNAUD Pierre |
| Saint Martin Lacaussade | Estuaire | RUBIO Sabrina | LEGEAY Philippe | DIVER Brigitte |
| Cartelègue | Estuaire | ROUSSEAU Marie-Claire | BOUDE Christian | LE GOFF Jean-Marie |
| Tauriac | Estuaire | VINCENT Sébastien | SAEZ Catherine | DUPOUY Chantal née FAVRIE (titulaire) MARCOU Pierre (suppléant) |
| Cézac | Nord-Gironde | OLIVIER Manuel (titulaire) BOUCHER Sylvie ép MÉTEYER (suppléante) | ARNAUD Patrice (titulaire) PERRIER Anne-Marie ép LACROIX (suppléante) | SANCHEZ James (titulaire) BON née GABORIA Marie Annie (suppléante) |
| Saint Gervais | Nord-Gironde | DUMAS Alain | ROZIER Marie-Caroline | VENIER Chantal |
| Berson | Estuaire | GAIDE Julie | VEYSSIERE Soline | EYMARD Michelle |
| Cubzac-les-Ponts | Nord-Gironde | THUILLIAS Jean-Roger | SCHAUS Jean-Paul | XANTINI Christian |
| Reignac | Estuaire | CHICHÉ Virginie | CAPERA Jean-Michel | JUET Claudy |
| Prignac-et-Marcamps | Estuaire | ROBITAILLIÉ Myriam | BÉRARD Francis | DAVIS Jean-Claude |

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS SELON L'ARTICLE L. 19 V ET VI

| Commune | Canton | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--------------------------|--------------|--|--|--|
| Bourg | Estuaire | QUEYLA Dominique GARCIA Alain GUIGUOU Joëlle | PHOTSAVANG Emmanuelle ALLAIN David | |
| Cars | Estuaire | BERTHAULT Régine DELOMIER Matthieu FREDAIGUE Virginie | RUIZ Béatrice LE THOER Caroline | |
| Marsas | Nord-Gironde | MOREAU Denise DURAND Marie-Claire LEVRANGI Patricia | ATHENION Magalie M. CHAUPARD Dominique | |
| Gauriaguet | Nord-Gironde | DUTRETEAU Cristel LERIN Sarah LALANDE Stéphane | MOUTA Virginie BROTTEAUX Martine | |
| Saint Laurent d'Arce | Nord-Gironde | PLANTEY Pascale ROGER James GLEVAL Bruno | BASTIDE Aurélie VIGNES Lionel | |
| Braud et Saint Louis | Estuaire | SEBASTIEN Julie FURLAN Albert QUENARD Sandrine | RAYMOND Cédric BELOUGNE Alice | |
| Saint Christoly de Blaye | Nord-Gironde | BEAU Kati VITRAS Francis BERNY François | CHAMBOUNAUD Valérie MOULIN Emmanuel | |
| Pugnac | Estuaire | GARD Daniel GARDERON Nahid HERR Séverine | VERSAUD Patrick MARTIN Claude | |
| Laruscade | Nord-Gironde | DUPUY Pascale JOST François PONS Françoise | MONAMICQ Martine | PORTES Marjorie |
| Saint Ciers sur Gironde | Estuaire | CORRE Mureille EMERY Francis SCHOUTEN Judith | HERVE Nadine DURAND Loïc | |
| Saint Savin | Nord-Gironde | RIVES Magali VIDAL Jacques MABILLEAU Angélique | DIAZ Edwige JOINT Frédérique | |
| Blaye | Estuaire | DUBOURG Céline BAYLE Ketty BAUDERE Chantal | SENTIER Sandrine | ZANA Virginie |
| Saint André de Cubzac | Nord-Gironde | AYMAT Pascale (titulaire) GUILLAUD Florion (suppléant) TABUSTEAU Jean-Louis (titulaire) GACHET Sarah (suppléant) THEBAULT Daniel (titulaire) TOURNADE Thierry (suppléant) | BELMONTE Georges (titulaire) BOBET Arnaud (suppléant) | CHARRIER Vincent (titulaire) FAMEL Olivier (suppléant) |

| | | | | |
|-----------------------|--------------|--|---|------------------|
| Cubnezais | Nord-Gironde | RIMBERT Maryse HOLLANDTS Xavier CISNEROS Guillaume | MANTEROLA Patrice CARRUEZCO Pierre | |
| Saint-Mariens | Nord-Gironde | VIGEAN Annie SAUVESTRE Alexandra ép. NIETO GARSAUD Damien | ISRAEL Marc GARUZ Jérémy | |
| Peujard | Nord-Gironde | JOLLIVET Célia CHAMPUY Nelly MEYER Serge | YANEZ Hélios | BOUINOT Delphine |
| Saint Yzan de Soudiac | Nord-Gironde | FEYTIT Annie GUIMBERTEAU Claire THEVENOUX Guy | GUIBERT Olivier STAELENS Elise | |
| Val de Virvée | Nord-Gironde | VIGNON Annick DUPUY Jean-Marc BOUILLOT Stéphanie | FAUSSEMAGNE Frédéric GUINAUDIE Sylvain | |
| Virzac | Nord-Gironde | CHASLES Jean-Pierre GALLANT Carole BARRIERE Sylvie | RODRIGUES Francis JACQUEMOND Marie- Elisabeth | |